

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 DÉCEMBRE 2023

Ouverture de séance à 10h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine.

Absents excusés : DEPEAUX JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, MADRID Philippe donne procuration à FARGUETTE Virginia, ZELLNER Claude donne procuration à LOBJOIS Pascal.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - VIREMENTS DE CRÉDITS :

A - DÉCISION MODIFICATIVE 1 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'insuffisance des crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023.

Il propose de modifier l'inscription comme suit :

COMPTE	LIBELLÉ	DIMINUTION DE CRÉDIT (€)	AUGMENTATION DE CRÉDIT (€)
C011 60612	Energie - Electricité	5 867,00	
C012 6453	Cotisation aux caisses de retraites		6 167,00
C67 6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	200,00	
C67 6718	Autres charges exceptionnelles gestion	100,00	
	Fonctionnement - Dépenses	6 167,00	6 167,00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

B - DÉCISION MODIFICATIVE 2 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'insuffisance des crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023.

Il propose de modifier l'inscription comme suit :

COMPTE	LIBELLÉ	DIMINUTION DE CRÉDIT (€)	AUGMENTATION DE CRÉDIT (€)
	OP : Opération équipement non individualisé	5 817,00	5 817,00
C204 2041512	GFP rat. : bâtiments, installations		5 817,00
C21 2115	Terrains Bâtis	5 817,00	
	Dépenses - investissement	5 817,00	5 817,00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

5 - CRÉATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME

CLASSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau de proposition d'avancement de grade,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, de 19h45 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- élaboration des menus
- préparation et réalisation des repas
- approvisionnement des denrées alimentaires
- maintien des locaux et des équipements en bon état de propreté
- assurer le service des repas aux enfants et surveillance des enfants

Il précise que cet emploi sera occupé par un agent titulaire.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour intégrer la création demandée et supprimer le poste non pourvu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DURÉE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi administratif :</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35h00	1	1	<i>ETAT CIVIL ACCUEIL URBANISME ELECTIONS GESTION PERSONNEL COMPTABILITE</i>
Adjoint administratif territorial	27h00	1	1	<i>AGENCE POSTALE</i>
Adjoint administratif territorial	15h00	1	1	
<u>Cadre emploi technique :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>	
Adjoint technique	35h00	1	1	<i>ESPACES VERTS VOIRIE</i>
Adjoint technique territorial	19h45 annualisées	0	0	
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	19h45 annualisées	1	1	CANTINE
Adjoint technique	10h00 annualisées	1	1	<i>MENAGE</i>
Adjoint d'animation	25h00 annualisées	1	1	<i>GARDERIE AIDE SERVICE CANTINE</i>

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

6 - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMERCES RURAUX/CONVENTION DE

SUBVENTIONNEMENT DE L'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Gouvernement lance un dispositif de soutien à l'installation de commerces dans des communes qui en sont dépourvues, ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population.

Un fonds de soutien aux commerces ruraux doit ainsi accompagner l'installation d'un commerce sédentaire multi-services situé dans une commune rurale.

La commune de Lanquais entend contribuer à cet objectif et porte, dans cette perspective, une opération d'implantation de commerce de première nécessité. À ce titre, elle peut bénéficier d'une aide à l'acquisition d'un local et à la réalisation de travaux de rénovation ou de construction.

Pour cela, il convient de signer une convention de subventionnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et précise les conditions et modalités de participation du fonds au déficit de l'opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce projet, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

7 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : AVIS SUR LE PROJET APRÈS ARRÊT :

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi-H a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en date du 27 octobre 2015. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres y ont été alors rappelés.

En date du 28 novembre 2023, le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique que l'approbation du PLUi-H nécessitera une phase administrative se traduisant notamment par :

- La consultation des personnes publiques associées et des communes membres de la Communauté de Communes,
- La tenue de l'enquête publique.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17 :

"Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité

des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés."

-L'avis sur le projet de PLUI arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal de Lanquais,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-10-02 du 27 octobre 2015 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi valant PLH,

Vu la délibération n° 2017-09-07 du 19 septembre 2017 fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 15 juin 2021 et le 20 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 relative à l'arrêt du projet du PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet de PLUi-H arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable,
- DE DIRE que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie de Lanquais,
- DE RAPPELER que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE TERRAIN MULTISPORTS :

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris place le sport au cœur de préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs.

C'est pourquoi il a été annoncé par l'État le lancement d'un programme de 5000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024.

Ce programme triennal d'investissement prévu sur la période 2022-2024, vise à financer l'implantation d'équipements sportifs dans des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Ces lieux ont vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuels.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs devis afin de développer l'offre d'équipements sportifs de proximité, aussi, la Commune de Lanquais envisage-t-elle la création d'un terrain multisports, la réhabilitation du terrain de tennis et la réalisation d'une aire fitness.

Le coût prévisionnel des ces trois projets est estimé à 128 318,10 € HT (41 150,00€ HT pour le terrain multisports ; 42 272,20 € HT pour le terrain de tennis ; 10 961,00 € HT pour l'aire de fitness et 33 934,90 € HT pour le terrassement du projet).

À ce titre la Commune de Lanquais sollicite la participation du Département et de l'ÉTAT dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité pour l'année 2024. L'aide financière porterait sur un montant de dépenses subventionnables de 128 318,11 € HT, dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté HT
DETR	40 %	51 327,24 €
Département	25 %	32 079,52 €
ANS	15%	19 247,71 €
Ressources propres	20 %	25 663, 64 €
TOTAL	100 %	128 318,11 €

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le coût prévisionnel des projets énoncés ci-dessus pour un montant global de 128 318,11 € HT ;
- de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat au titre du programme 5000 équipements sportifs de proximité, et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;
- de l'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE RÉSERVES D'INCENDIE :

Afin de finaliser la couverture de la commune de Lanquais en terme de sécurité et de défense incendie, le Conseil municipal envisage d'installer des réserves incendie sur 2 sites :

- Réserve incendie du plan d'eau : avec prise directe dans le plan d'eau
- Le hameau de Bournazel nécessite l'installation d'une réserve incendie

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la Commune de Lanquais sollicite la participation de l'ÉTAT. L'aide financière porterait sur un montant de dépenses subventionnables de 28 520,54 euros HT, dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté HT
DETR	45 % (40% + 5% ZRR)	12 834,25 €
Ressources propres	55 %	15 686,29 €
TOTAL	100 %	28 520,54 €

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le coût prévisionnel des projets énoncés ci-dessus pour un montant global de 28 520,54 € HT ;
- de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Etat et à signer tous les documents se référant à ce dossier ;
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

10 - ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL PECH-NADAL À LA ROUGETTE – ACQUISITION DE PARCELLES:

Vu les articles L 141-6 du code de la voirie routière et L 161-9 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élargissement du chemin rural en prolongement de la VC n° 209 dénomination n 38 « Chemin le Pech-Nadal » suivant le plan ci-joint.

Considérant que cet élargissement n'excède pas 2 mètres.

Considérant qu'à cet effet, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles suivantes constituant l'assiette de l'élargissement du chemin:

- parcelles sises lieu-dit « la Rougette », Section A, n° 799 d'une contenance de 06 ca, n° 800 d'une contenance de 22 ca et n° 803 d'une contenance de 29 ca appartenant à M. DELANES René riverain dudit chemin. Pour une contenance totale de 57ca (57m²) et au prix de 0.20 €/m² soit pour un montant total de 11,40 €.

Monsieur René DELANES a donné son accord pour la présente vente et ces conditions.

Monsieur le Maire précise également qu'il sera nécessaire de mettre en place une servitude d'écoulement des eaux pluviales dans le fossé qui se situera entre les parcelles A 797 et les parcelles A 783, A 782 et A 781.

L'entretien reviendra à la charge du propriétaire du fonds dominant la parcelle A 797 de M. DELANES René.

Il est précisé que les conditions de la servitude seront précisées dans l'acte notarié de vente des parcelles.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à l'étude notariale de Maître DIOT-DUDREUILH, Notaire à Lalinde pour rédiger les actes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir les parcelles suivantes : Section A n° 799, 800 et 803 d'une surface de 57 m² (ci-joint le plan du chemin rural).

FIXE le prix d'achat à 0,20 € le m².

DÉCIDE que les frais d'établissement du document d'arpentage réalisé par le bureau GÉOVAL seront supportés par M. DELANES René.

DÉCIDE de donner mandat à Maître DIOT-DUDREUILH, Notaire à Lalinde de recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de M. DELANES René.

ACCEPTE la mise en place d'une servitude conventionnelle d'écoulement des eaux pluviales aux conditions ci-dessus énoncées et donne mandat au Maire pour signer les actes afférents.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11 - VENTE DE MATERIEL INUTILISÉ :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériel dont elle n'a plus l'utilité, la Commune de Lanquais met en vente des biens inutilisés.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Il est proposé la vente des matériaux figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera inférieure à 4 600 euros.

En cas d'absence d'achat, la vente pourra être relancée avec un prix inférieur de 30%.

Il est donc proposé d'autoriser la vente du matériel figurant ci-dessous :

Lot N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire
1	Lampadaire	11	20,00 €
2	Cuve à fioul	1	20,00 €
3	Lambris PVC	26 m ²	50,00 €
4	Chaudière fuel	1	500,00 €
5	Cuve à fioul	1	50,00 €
6	Chaise	26	3,00 €
7	Etagère	1	40,00 €
8	Pavé autobloquant	16 m ²	100,00 €
9	Bureau	1	20,00 €

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal DELIBERE :

- 1 - la vente des biens ci-dessus référencés est autorisée au prix résultant sur le tableau.
- 2 - la sortie des biens du patrimoine de la Commune de Lanquais sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.
- 3 - Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - AVENANT À LA CONVENTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE RELATIVE AUX PRISES D'INCENDIE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2016 avec la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24) pour l'entretien, la réparation, la pose et dépose des bouches et poteaux d'incendie et des puisards d'aspiration sur la commune de Lanquais.

Cette dernière a pris effet à partir de l'exercice 2017 pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire propose de signer un avenant à la convention. En effet, cet avenant porte sur la modification de la durée de la convention avec une fin fixée au 31 décembre 2023, sans modification de tarif.

Une nouvelle convention sera envoyée en 2024.

Ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et à effectuer les démarches nécessaires.

13 - SITUATION FINANCIÈRE DE LA CANTINE :

Monsieur le Maire expose la situation de la cantine à fin décembre 2023.

L'augmentation du coût des denrées du mois de septembre est dû au report du règlement de la facture du mois d'août.

14 - QUESTIONS DIVERSES :

a) - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2024 POUR LE CAFÉ MULTISERVICES :

Monsieur le Maire retrace l'historique de la redynamisation du cœur du village par entre autre l'implantation d'un café multiservices en lieu et place de l'ancienne épicerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention peut être faite auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2024.

Montant des travaux sont estimés à :

DÉPENSES	MONTANT € HT
Travaux	313 871,00 €
Frais d'ingénierie	48 650,00 €
TOTAL	362 521,00 €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide à nouveau le projet « café-multiservices » et sollicite une subvention à hauteur de 45% (40% + 5% ZRR) des travaux et des frais d'ingénierie H.T, soit 163 134 € H.T, auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R 2024.

b) - DEMANDE D'ÉTUDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – 2^{ème} TRANCHE :

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public – 2^{ème} tranche.

Cette étude porte sur les points dont les emplacements sont repérés sur le plan joint.

RAPPEL : La commune de Lanquais, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) à qui elle a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au SDE24 de réaliser l'étude technique qui permettra à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de Lanquais ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager l'étude technique,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat

c) – VILLAGE D'AVENIR :

Dans le cadre du plan France ruralités, le gouvernement lancé en juin 2023 le programme d'ingénierie baptisé « Village d'Avenir ».

Ce programme vise à accompagner les communes de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement.

Dans le cadre du projet de café multiservices et de la maison familiale, Monsieur le Maire portait la candidature de la commune de Lanquais auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac le 6 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la candidature a été retenue et que le 13 décembre 2023, la commune de Lanquais a été labélisée Villages d'Avenir.

La commune pourra ainsi bénéficier d'un appui de proximité en ingénierie dans ses projets de Café Multiservices, Maison Familiale, lac....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.